

1. Intitulé du certificat

Réaliser la pose collée d'un revêtement de sol souple faisant partie du métier de peintre décorateur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Soepele wandbekleding verlijmen (PEINTDEC-4) wat deel uitmaakt van de functie van schilder-decorateur

Ausführung der verklebten Anordnung einer flexiblen Wandverkleidung (PEINTDEC-4) als Bestandteil des Maler-/Dekorateurberufs

Install flexible floor-covering with glue (PEINTDEC-4) included in the job of painter-decorator

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Analyser le travail à réaliser et préparer le poste de travail.

- Analyser le travail
- Equiper le poste de travail Protéger le poste de travail et son environnement

04 Réaliser la pose d'un revêtement de sol souple (tapis plain, vinyle)

- Préparer et traiter le sol
- Poser le revêtement de sol souple

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Définition du métier :

Le peintre décorateur traite des surfaces (sols, plafonds, murs intérieurs et extérieurs) en vue de protéger et d'embellir des bâtiments (neufs et/ou en rénovation).

Il s'agit donc d'un ouvrier qualifié qui parachève le bâtiment par :

- un travail de préparation des surfaces à traiter,
- la réalisation de travaux de peinture (peintures solvantées, peintures en phase aqueuse, peintures à deux composants) sur différents supports,
- l'utilisation des techniques de pistolage,
- la pose de revêtements muraux souples (papier peint, toile à peindre, tissu mural),
- la pose de revêtements de sols souples (tapis plain, vinyle),
- la pose d'éléments moulurés de décoration

⁽¹⁾ Rubrique facultative

^(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique 00-32-2-371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les Gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la commission communautaire française de la région Bruxelles Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4. Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du FOREM et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de l'épreuve de validation : 4 h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
<p>Niveau d'entrée requis</p> <p>Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu</p>		